



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-091

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

ARS /

R53-2021-09-14-00010 - Arrêté modifiant la composition nominative du centre hospitalier régional et universitaire de Brest (2 pages)	Page 4
R53-2021-09-14-00011 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud à Quimper (3 pages)	Page 7
R53-2021-09-14-00003 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la presqu'île de Crozon (2 pages)	Page 11
R53-2021-09-14-00005 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lanmeur (2 pages)	Page 14
R53-2021-09-14-00006 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lesneven (3 pages)	Page 17
R53-2021-09-14-00009 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des pays de Morlaix (2 pages)	Page 21
R53-2021-09-14-00002 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ferdinand Grall à Landerneau (2 pages)	Page 24
R53-2021-09-14-00008 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Cornouaille à Quimper (2 pages)	Page 27
R53-2021-09-14-00007 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Le Jeune à Saint-Renan (2 pages)	Page 30
R53-2021-09-14-00004 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez (2 pages)	Page 33
R53-2021-09-20-00006 - Arrêté modificatif portant extension de deux places de la structure « lits halte soins santé » (LHSS) située à Dinan et gérée par l'association NOZ DEIZ (3 pages)	Page 36
R53-2021-09-20-00003 - Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Alphonse Guérin de PLOERMEL (Morbihan) (2 pages)	Page 40
R53-2021-09-20-00002 - Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de GUEMENE SUR SCORFF (2 pages)	Page 43
R53-2021-09-20-00005 - Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de JOSSELIN (Morbihan) (2 pages)	Page 46

R53-2021-09-20-00004 - Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de NIVILLAC (2 pages)

Page 49

R53-2021-09-20-00001 - Arrêté préfectoral du 20 septembre modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital de Belle Ile en Mer (Morbihan) (2 pages)

Page 52

ARS

R53-2021-09-14-00010

Arrêté modifiant la composition nominative du
centre hospitalier régional et universitaire de
Brest

ARRETE
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de BREST (Finistère)**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

VU la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Brest en date du 21 octobre 2020 ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de BREST, 2 avenue Foch - 29609 Brest Cedex (Finistère), n° FINISS 290000017, établissement public de santé de ressort régional, est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
M. Fragan VALENTIN-LEMENI	Représentant la Ville de Brest
M. François CUIILLANDRE	Maire de Brest. Président de "Brest Métropole"
Mme Véronique BOURBIGOT	Conseillère départementale du Finistère
En cours de désignation	Conseiller départemental des Côtes-d'Armor
Mme Emilie KUCHEL	Conseillère régionale de Bretagne

Collège des personnels :	
M. le Dr Philippe GENEST	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. le Dr Sylvain JAFFUEL	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Marie LE BOURHIS	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Marie-Françoise PATINEC	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
M. Thomas BOURHIS	Représentant des organisations syndicales (CGT)
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
M. Matthieu GALLOU	Président de l'UBO, Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Christian LAFOSSE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Francine L' HOUR	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UDAF), désignée par le Préfet du Finistère
M. René DRIVET	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (FNAR), désignée par le Préfet du Finistère
M. Christian TROADEC	Maire de Carhaix. Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Finistère

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 14 septembre 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère

signé

Jean-Paul MONGEAT

ARS

R53-2021-09-14-00011

Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud à Quimper

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud - Quimper
(Finistère)

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

VU la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud en date du 21 octobre 2020 ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud, 18, Hent Glaz 29000 QUIMPER Cédex (Finistère), n° FINESS 290000298, établissement public de santé de ressort départemental, est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Mme Françoise RICHARD	Représentant la Ville de Quimper
M. Paul BOEDÉC	Représentant la communauté d'agglomération "Quimper Communauté"
Mme Yvonne RAINERO	Représentant la communauté d'agglomération "Quimper Communauté"
Mme Jocelyne POITEVIN	Conseillère départementale du Finistère
M. Alain LE GRAND	Conseiller départemental du Finistère

Collège des personnels :	
Mme le Dr Tiphaine BOULDOIRES	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. le Dr Eric CHARLES	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Pascale PURON	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
M. Marc GUILLOUX	Représentant des organisations syndicales (SUD SANTE-SOCIAUX)
M. Daniel COGNARD	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
M. Jean-Claude SAMSON	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Marlène NICOLAS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Christian HEYDON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UFC Que Choisir), désignée par le Préfet du Finistère
Mme Régine BRETON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UNAFAM), désignée par le Préfet du Finistère
M. Jean-Claude CARN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UNAFAM), désignée par le Préfet du Finistère

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 14 septembre 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère,

signé

Jean-Paul MONGEAT

ARS

R53-2021-09-14-00003

Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la presqu'île de Crozon

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de la Presqu'île de Crozon (Finistère)

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

VU la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Presqu'île de Crozon en date du 21 octobre 2020 ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Presqu'île de Crozon, Rue Théodore Botrel - 29160 CROZON (Finistère), n° FINESS 290000090, établissement public de santé de ressort communal, est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
M. Patrick BERTHELOT	Maire de Crozon
M. Henri LE PAPE	Représentant la communauté de communes «Presqu'île de Crozon-Aulne maritime»
Mme Monique PORCHER	Conseillère départementale du Finistère

Collège des représentants des personnels :	
M. le Dr Jean-Philippe BLEUNVEN	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Sylvie JOUAN	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Virginie SANZ CASAS	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Mme Emmanuelle PECHON	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Chantal LASNIER	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UDAF 29), désignée par le Préfet du Finistère
Mme Marie-Jeanne KERVERN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UFC Que Choisir), désignée par le Préfet du Finistère

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 14 septembre 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur
de la Délégation Départementale du Finistère

signé

Jean-Paul MONGEAT

ARS

R53-2021-09-14-00005

Arrêté modifiant la composition nominative du
conseil de surveillance du centre hospitalier de
Lanmeur

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Lanmeur (Finistère)

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

VU la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lanmeur en date du 21 octobre 2020 ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lanmeur, 9, rue Traon Bézédén - 29620 LANMEUR (Finistère), n° FINESS 290000116, établissement public de santé de ressort communal, est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Mme Anne Catherine LUCAS	Représentant la commune de Lanmeur
M. Renaud de CLERMONT TONNERRE	Représentant la communauté d'agglomération Morlaix Communauté
M. Pierre LE GOFF	Conseiller départemental du Finistère

Collège des représentants des personnels :	
M. le Pr Jean-Yves LE RESTE	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. Roger BENISSET	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Ghislaine MOAL	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Mme Solange DENIS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Joël JAOUEN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (France Alzheimer), désignée par le Préfet du Finistère
Mme THIE Dominique	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (ADMD), désignée par le Préfet du Finistère

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 14 septembre 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur
de la Délégation Départementale du Finistère

signé

Jean-Paul MONGEAT

ARS

R53-2021-09-14-00006

Arrêté modifiant la composition nominative du
conseil de surveillance du centre hospitalier de
Lesneven

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Lesneven (Finistère)

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

VU la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lesneven en date du 21 octobre 2020 ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lesneven, Rue Barbier de Lescoat - 29260 LESNEVEN (Finistère), n° FINESS 290000108, établissement public de santé de ressort communal, est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Mme Claudie BALCON	Maire de Lesneven
M. Pascal GOULAOUIC	Représentant la communauté de communes "Pays de Lesneven et Côte des Légendes"
Mme Lédie LE HIR	Conseillère départementale du Finistère

Collège des représentants des personnels :	
Mme le Dr Bénédicte BODIN	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Rose-Marie MORVAN	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Karine CORLOSQUET	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
M. le Dr Jean-Paul GOBERT	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Paule BENNASAR-BERTIN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (CLCV), désignée par le Préfet du Finistère
M. Fabrice RAPPASSE	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UDAF29), désignée par le Préfet du Finistère

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 14 septembre 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère,

signé

Jean-Paul MONGEAT

ARS

R53-2021-09-14-00009

Arrêté modifiant la composition nominative du
conseil de surveillance du centre hospitalier des
pays de Morlaix

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (Finistère)

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

VU la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix en date du 21 octobre 2020 ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, 12, rue de Kersaint Gilly - 29672 MORLAIX Cédex (Finistère), n° FINESS 290021542, établissement public de santé de ressort intercommunal, est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Jean-Paul VERMOT	Maire de Morlaix
M. Stéphane CLOAREC	Représentant la commune de Saint-Pol-de-Léon
Mme Bernadette AUFFRET	Représentant la communauté d'agglomération Morlaix Communauté
M. Jacques PONTU	Représentant la communauté de communes du Pays Léonard
Mme Gaëlle ZANEGUY	Conseillère départementale du Finistère

Collège des personnels :	
M. le Dr Philippe CREN	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. le Dr Benoît ROUSSEAU	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. Olivier LE ROY	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Stéphanie PRIMEL	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
M. Christophe BOUDROT	Représentant des organisations syndicales (CGT)
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
M. le Dr Hervé GOUEDARD	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme le Dr Céline LOPIN	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Jean-Hervé CROGUENNEC	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UNAFAM), désignée par le Préfet du Finistère
M. François CUEFF	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (CAPH 29), désignée par le Préfet du Finistère
M. le Dr Nicolas FLOCH	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Finistère

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 14 septembre 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère,

signé

Jean-Paul MONGEAT

ARS

R53-2021-09-14-00002

Arrêté modifiant la composition nominative du
conseil de surveillance du centre hospitalier
Ferdinand Grall à Landerneau

ARRETE
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Ferdinand GRALL - Landerneau (Finistère)**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

VU la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Ferdinand Grall en date du 21 octobre 2020 ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ferdinand GRALL, BP 719 - 29207 LANDERNEAU (Finistère), n° FINESS 290000173, établissement public de santé de ressort communal, est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
M. Patrick LECLERC	Maire de Landerneau
M. Jean-Luc LE SAUX	Maire de Daoulas, représentant la communauté de communes Pays de Landerneau-Daoulas
Mme Viviane BERVAS	Conseillère départementale du Finistère

Collège des représentants des personnels :	
M. le Dr Mohamed FARDOUN	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Emmanuelle MELSEN	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Gaëlle YANNIC	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
M. Patrick BERTHELOT	Maire de Crozon. Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Marie-Yvonne LE GALL	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UNAFAM), désignée par le Préfet du Finistère
M. Michel BRANCHARD	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (Ligue contre le cancer), désignée par le Préfet du Finistère

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 14 septembre 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère,

signé

Jean-Paul MONGEAT

ARS

R53-2021-09-14-00008

Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Cornouaille à Quimper

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille - Quimper (Finistère)

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

VU la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille en date du 21 octobre 2020 ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille, 14 bis, avenue Yves Thépot - 29107 QUIMPER Cédex (Finistère), n° FINESS 290020700, établissement public de santé de ressort intercommunal, est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Mme Isabelle ASSIH	Maire de Quimper
M. Marc BIGOT	Maire de Concarneau
M. Paul BOEDÉC	Représentant la communauté d'agglomération "Quimper Communauté"
M. Olivier BELLEC	Représentant la communauté de communes "Concarneau Cornouaille"
M. Mathieu STERVINOÙ	Conseiller départemental du Finistère

Collège des personnels :	
M. le Dr Philippe DIRAISON	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. le Dr Iann DORVAL	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. Joël BODENES	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Marie-Agnès DANIEL	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
M. Jean-Marc TREBERN	Représentant des organisations syndicales (CGT)
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
M. le Dr Pierre GERMAIN	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Josiane AUTRET-RIDEAU	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Pierre THOMAS	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (CLCV), désignée par le Préfet du Finistère
Mme Marie-Suzanne PERENNOU	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UDAF), désignée par le Préfet du Finistère
Mme Maité QUIDEAU-DENIEL	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UFC Que Choisir), désignée par le Préfet du Finistère

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 14 septembre 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère,

signé

Jean-Paul MONGEAT

ARS

R53-2021-09-14-00007

Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Le Jeune à Saint-Renan

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Le Jeune – Saint-Renan (Finistère)

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

VU la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Jeune de Saint-Renan en date du 21 octobre 2020 ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Le Jeune, 17, rue de Brest - 29290 SAINT-RENAN (Finistère), n° FINESS 290000751, établissement public de santé de ressort communal, est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
M. Gilles MOUNIER	Maire de Saint-Renan
Mme Claudie ARZUR	Représentant la communauté de communes Pays d'Iroise
Mme Marie-Christine LAINEZ	Conseillère départementale du Finistère

Collège des représentants des personnels :	
Mme le Dr Virginie SALAUN-LE ROUX	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Isabelle LE TURQUAIS	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Annie SIMON	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
En cours de désignation	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Hervé ROPARS	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (France AVC 29), désignée par le Préfet du Finistère
En cours de désignation	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (), désignée par le Préfet du Finistère

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 14 septembre 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère,

signé

Jean-Paul MONGEAT

ARS

R53-2021-09-14-00004

Arrêté modifiant la composition nominative du
conseil de surveillance du centre hospitalier
Michel Mazéas de Douarnenez

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Michel Mazéas - Douarnenez (Finistère)

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

VU la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez en date du 21 octobre 2020 ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Michel Mazéas, 83, rue Laënnec - 29171 DOUARNENEZ Cédex (Finistère), n° FINESS 290000181, établissement public de santé de ressort communal, est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Mme Jocelyne POITEVIN	Maire de Douarnenez
M. Hugues TUPIN	Représentant la communauté de communes "Douarnenez Communauté"
M. Didier GUILLON	Conseiller départemental du Finistère

Collège des représentants des personnels :	
M. le Dr Jean-Christophe FIMBAULT	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Morgane MAZEAS	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Fabienne TARTASE	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
M. le Dr Loïc SEROT	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. André ANSQUER	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (AFTC29), désignée par le Préfet du Finistère
M. Daniel PYATZOOK	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (France Alzheimer), désignée par le Préfet du Finistère

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 14 septembre 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur
de la Délégation Départementale du Finistère

signé

Jean-Paul MONGEAT

ARS

R53-2021-09-20-00006

Arrêté modificatif portant extension de deux places de la structure « lits halte soins santé » (LHSS) située à Dinan et gérée par l'association NOZ DEIZ



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation Départementale des Côtes d'Armor
Département « Animation territoriale »
Pôle « Prévention, promotion de la santé »

ARRETE modificatif

**Portant extension de deux places de la structure « lits halte soins santé » (LHSS) située à
Dinan et gérée par l'association NOZ DEIZ**

N° FINESS 22 002 04 40

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la Justice administrative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L. 312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations ;
- R. 313-1 à R. 313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 ;
- D. 312-176-1 à D. 312-176-4 relatifs aux structures « lits halte soins santé »

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées 'lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) 2 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2009 portant autorisation de création de deux lits halte soins santé dans les locaux du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Maison des Solidarités » de DINAN géré par l'association « NOZ DEIZ » ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 1^{er} décembre 2020 portant la capacité à 5 places de lits halte soins santé (LHSS) à DINAN ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 9 septembre 2021 portant la capacité à 7 places de lits halte soins santé (LHSS) à DINAN ;

Vu l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu le dossier de demande d'extension non importante réceptionné le 1^{er} septembre 2021 pour 2 places pour la structure LHSS présentée par l'association Noz Deiz ;

Considérant le procès-verbal de visite de conformité du 29 octobre 2019 de l'activité LHSS installés dans de nouveaux locaux ;

Considérant la déclaration sur l'honneur du 19 novembre 2020 attestant de la conformité de la structure LHSS, située au 23 rue de la Croix à Dinan ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE

Article 1 :

L'association Noz Deiz, déjà gestionnaire de 5 places de LHSS au 23 rue de la Croix à Dinan est autorisée à étendre de deux places la capacité du LHSS.

La capacité totale est de 7 places à compter du 1^{er} septembre 2021.

L'adresse de l'établissement ou du service est la suivante : LHSS Noz Deiz - 23 rue de la Croix – 22100 DINAN

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Noz Deiz
Adresse : 23 rue de la Croix - 22100 Dinan
N° FINESS : 22 001 824 6
SIREN : 424301182
Code statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique (60)

Raison sociale de l'Etablissement (ET) : Lits halte soins santé (LHSS)
Adresse : 23 rue de la Croix – 22100 DINAN
N° FINESS : 22 002 044 0
Code catégorie : [180] Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.)
Code MFT : 34 ARS/DG dotation globale

Code clientèle : Personnes sans domicile (840)
Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)
Code activité : Hébergement complet en internat (11)
Capacité : 7 places

Article 3 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2021**

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-09-20-00003

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance du Centre Hospitalier de
Alphonse Guérin de PLOERMEL (Morbihan)

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier « Alphonse Guérin » de Ploërmel (Morbihan)

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2018, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, Directrice de la délégation départementale du Morbihan ;

Considérant la désignation par le conseil départemental du Morbihan lors de sa réunion du 16 juillet 2021, de Monsieur Nicolas JAGOUDET, en qualité de membre du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ploërmel, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier « Alphonse Guérin » de Ploërmel, sis Faubourg Grimaud, B.P. 131, 56804 PLOËRMEL Cedex (Morbihan), n° FINESS : 56 000 0192, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Monsieur Patrick LE DIFFON	Maire de Ploërmel
Monsieur Jean-Michel BARREAU	Représentant Ploërmel Communauté
Monsieur Nicolas JAGOUDET	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels :	
Monsieur Le Dr Jean-Michel ROTTY	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Monsieur Camille SIRO	Représentant des organisations syndicales
Madame Guénola GUILLOUX	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Délégation Départementale du Morbihan
Mél : florence.venon-blandin@ars.sante.fr
32 Boulevard de la Résistance – CS 72283 – 56008 VANNES

Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Monsieur Xavier BLANCHE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Michel KOUERSCHMIDT	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Pierrick LE BRIS	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 20 septembre 2021

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan

Claire MUZELLEC-KABOUCHE

ARS

R53-2021-09-20-00002

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance du Centre Hospitalier de
GUEMENE SUR SCORFF

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Guéméné Sur Scorff (Morbihan)

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2018, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, Directrice de la délégation départementale du Morbihan ;

Considérant la désignation par le conseil départemental du Morbihan lors de sa réunion du 16 juillet 2021, de Monsieur Dominique LE NINIVEN, en qualité de membre du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guéméné-Sur-Scorff, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de GUEMENE SUR SCORFF, Rue Emile Mazé - BP 83 - 56160 GUEMENE SUR SCORFF (Morbihan), n° FINESS 560 000 259, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Monsieur René LE MOULLEC	Maire de Guéméné Sur Scorff
Monsieur Jean-Charles LOHE	Représentant la Communauté de communes Roi Morvan Communauté
Monsieur Dominique LE NINIVEN	Représentant du Département du Morbihan
Collège des personnels :	
Monsieur Le Dr Olivier ERNEST	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Madame Isabelle LE GAL	Représentante des organisations syndicales (CGT)
Madame Anne-Marie LE GUELLEC	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Délégation Départementale du Morbihan
Mél : florence.venon-biandin@ars.sante.fr
32 Boulevard de la Résistance – CS 72283 – 56008 VANNES

Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Madame Sabine BRESSON	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Madame Nicole GUEGUEN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Marie-Thérèse CADIEU	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 20 septembre 2021

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan

Claire MUZELLEC-KABOUCHE

ARS

R53-2021-09-20-00005

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance du Centre Hospitalier de
JOSSELIN (Morbihan)

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Josselin (Morbihan)

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2018, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, Directrice de la délégation départementale du Morbihan ;

Considérant la désignation par le conseil départemental du Morbihan lors de sa réunion du 16 juillet 2021, de Madame Hania RENAUDIE, en qualité de membre du conseil de surveillance du centre hospitalier de Josselin, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Josselin, sis 21 rue Saint Jacques, 56120 JOSSELIN (Morbihan), n° FINESS : 56 000 0283, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Monsieur Nicolas JAGOUDET	Maire de Josselin
Madame Fanny LARMET	Représentante de Ploërmel Communauté
Madame Hania RENAUDIE	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels :	
Madame Le Dr Anne-Laure ARCHER	Représentante de la commission médicale d'établissement.
Monsieur Patrice JUIN	Représentant des organisations syndicales
Madame Gwenaëlle JEGO	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Monsieur Antoine CURTIL	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Charles RENNE	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Claude JUCHET	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 20 septembre 2021

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan

Claire MUZELLEC-KABOUCHE

ARS

R53-2021-09-20-00004

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance du Centre Hospitalier de
NIVILLAC

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Nivillac (Morbihan)

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2018, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, Directrice de la délégation départementale du Morbihan ;

Considérant le renouvellement de la désignation par le conseil départemental du Morbihan, lors de sa réunion du 16 juillet 2021, de Madame Marie-Odile JARLIGANT, en qualité de membre du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nivillac, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Basse Vilaine de Nivillac, sis 2 rue de la Piscine 56130 NIVILLAC (Morbihan), n° FINESS : 56 000 0499, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Monsieur Alain GUIHARD	Maire de Nivillac
Monsieur Bruno LE BORGNE	Représentant Arc Sud Bretagne
Madame Marie-Odile JARLIGANT	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels :	
Monsieur le Dr Michel BARONNAT	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Madame Aurélie MOURET	Représentante des organisations syndicales
Madame Stéphanie MORICE	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Madame Monique LE THIEC	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Gilbert HERVE	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Chantal GEFFARD	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 20 septembre 2021

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan

Claire MUZELLEC-KABOUCHE

ARS

R53-2021-09-20-00001

Arrêté préfectoral du 20 septembre modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'Hôpital de Belle Ile en Mer
(Morbihan)

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRÊTÉ
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Hôpital de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan)

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2018, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, Directrice de la délégation départementale du Morbihan ;

Considérant le renouvellement de la désignation par le conseil départemental du Morbihan, lors de sa réunion du 16 juillet 2021, de Madame Karine BELLEC, en qualité de membre du conseil de surveillance de l'hôpital de Belle-Ile-en-Mer, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance de l'hôpital de Belle-Ile-en-Mer, sis 6496 Rive Eva Jouan 56360 Le Palais (Morbihan), n° FINESS : 56 000 0291, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Monsieur Francis VILLADIER	Conseiller délégué à la commune de Le Palais
Monsieur Maurice GAULAIN	Représentant la communauté de communes de Belle Ile en mer
Madame Karine BELLEC	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels :	
Madame Le Dr Astrid TAANE	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Madame Christelle DUMONT	Représentante des organisations syndicales
Madame Nicole MATHIEU	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Monsieur François GENEAU	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Madame Auriane CASTERS	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 20 septembre 2021

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan

Claire MUZELLEC-KABOUCHE